



Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Rappel du cadre légal

- Le vote du budget est toujours un moment important dans la vie d'une commune. Il traduit en effet, en termes financiers, la politique de la collectivité.
- Avant ce vote, les élus sont amenés à débattre des principales orientations budgétaires de l'année à venir, au cours d'un «débat d'orientation budgétaire» (D.O.B).
- Ce débat permet donc au conseil municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites au budget.
- Ce débat vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Rappel du cadre légal

- L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) comme suit :

«Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le contexte national

Trajectoire des finances publiques 2018_2022

Objectif commun des administrations publiques à horizon 2022 (Loi de Programmation des Finances Publiques).

- La loi de finances pour 2022 s'appuie sur une prévision de croissance de 4% après un rebond de 6% en 2021.
- En 2022 le déficit public est estimé à 5% du PIB (8,1% en 2021) et la dette publique devrait s'établir à 114% du PIB (115,6% en 2021)
- La suppression de la Taxe Habitation sur les résidences principales concerne 80% des ménages. Pour les 20% des contribuables restants, l'allègement de 30% en 2021 va passer à 65% en 2022 et à 100% en 2023. Seules les résidences secondaires continueront à payer la TH
- La valeur locative servant au calcul des bases d'imposition devrait être revalorisée d'au moins 3 % en 2022 (estimation à 3,4%)
- Hausse des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL) et de la DSR

Le contexte local

Rappel Fiscalité

Maintien des taux d'imposition en 2022

Suite suppression taxe d'habitation sur résidences principales en 2021 :

- Taxe d'Habitation : uniquement sur résidences secondaires, taux gelé à son niveau de 2017, soit **11,60 %**
- Taxe foncière : pour neutraliser la perte de cette recette fiscale, la loi de finances 2021 avait prévu une évolution du taux communal de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) avec une compensation par l'État (coefficient correcteur) ➔ conservation du taux TFB de 2021 soit **23,46 %**

Le contexte local

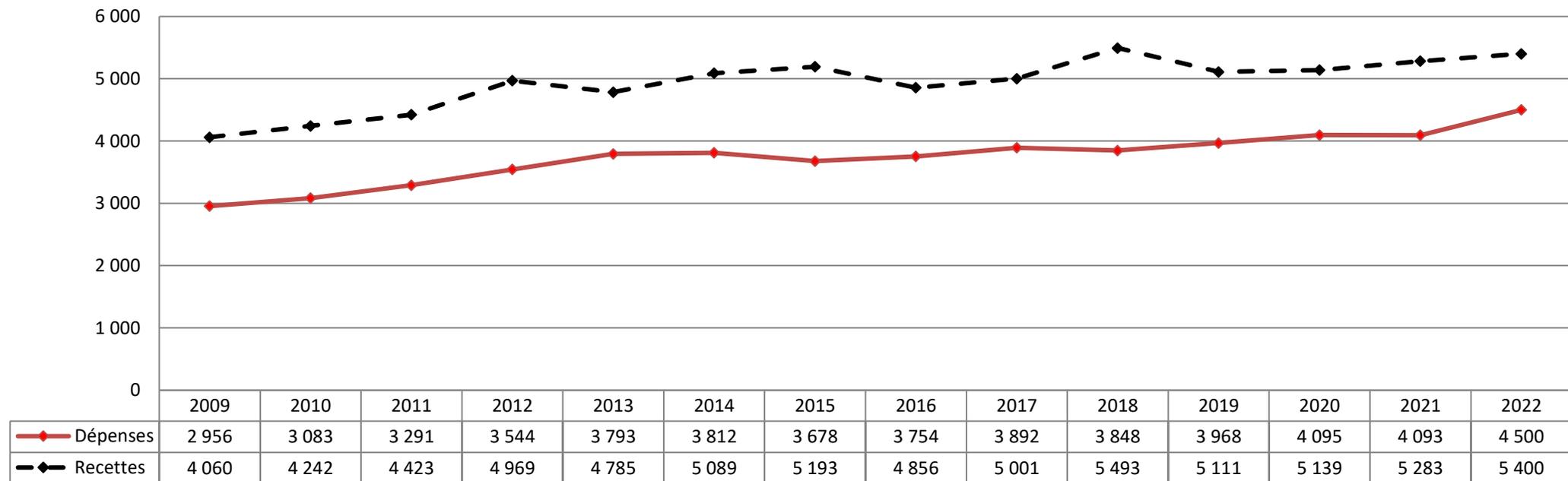
2022, réalisation des premiers projets de mandat

- Conformément au plan de mandat présenté en octobre 2021, réalisation des premiers projets avec pour objectif de :
 - ❖ Maintenir le niveau des services offerts à la population dans un contexte de crise sanitaire prolongée, d'accroissement de la population et de stabilité des recettes de fonctionnement
 - ❖ Rester attentif à l'équilibre financier de la commune avec une vigilance particulière sur les dépenses d'entretien et d'énergie

Les orientations pour 2022

Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour atteindre une capacité d'autofinancement indispensable au financement des investissements.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement en k€ (2021 provisoire et 2022 prévisionnel)



Pour rappel Budget 2021 : Dépenses 4 326 k€, recettes 5 111 k€



Recettes de fonctionnement (1/2)

• 1°) LES PRODUITS DE LA FISCALITÉ

Une hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe par une augmentation mécanique des bases fiscales estimée à 3,4%

FISCALITE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PRODUITS	mt en k€										
Total des produits	1 926	2 004	2 043	2 120	2 161	2 198	2 344	2 488	2 568	2 502	2 588
BASES											
Taxe d'habitation	8 291	8 612	8 767	9 259	9 495	10 166	10 836	11 700	11 959	2 594	2 682
Foncier bâti	6 996	7 269	7 444	7 577	7 676	7 820	8 377	8 608	9 092	9 183	9 495
Foncier non bâti	96	105	103	103	104	108	104	108	107	108	112
TAUX	taux %	var %	taux %	taux %	taux %	taux %					
Taxe d'habitation	12,21	12,21	12,21	12,21	12,21	11,60	-5,0%	11,60	11,60	11,60	11,60
Foncier bâti	12,43	12,43	12,43	12,43	12,43	12,43	0,0%	12,43	12,43	12,43	23,46
Foncier non bâti	45,98	45,98	45,98	45,98	45,98	43,68	-5,0%	43,68	43,68	43,68	43,68

R.S

Conservation taux TFB
+ coefficient COCO

12,43 + 11,03
taux département

* à partir de 2021, uniquement pour les résidences secondaires + part résiduelle des 20% des résidences principales jusqu'en 2023

** en 2021, suite à la suppression de la taxe habitation des résidences principales, le taux du foncier bâti des départements (11,03) s'ajoute à celui de la
taxe foncière des communes

Recettes de fonctionnement (2/2)

- 2°) Les autres recettes ont tendance à stagner, en particulier la dotation de l'état DGF
 L'État privilégie le financement de projets ciblés à travers différentes actions, notamment le plan de relance

	Dotations de l'Etat								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation Globale de Fonctionnement	505 628	409 630	303 678	223 268	208 029	182 252	181 820	184 000	180 000
Dotation de Solidarité Rurale	59 299	62 998	62 985	65 804	68 121	67 879	70 130	71 000	71 000
Compens. Taxe professionnelle	4 498	5 397	6 477	11 019	2 137	0	0	0	0
Compens. Taxe Foncière	8 103	6 626	5 818	5 166	5 764	7 202	7 751	7 500	7 500
Compens. Taxe Habitation	21 210	23 807	18 780	32 499	36 410	40 483	47 640	N/A	N/A
Total	600 752	510 473	399 754	339 773	322 479	299 835	309 361	264 521	260 522

Dépenses de fonctionnement 1/4

1°) LES CHARGES DE PERSONNEL : MASSE SALARIALE ET PRESTATIONS EXTERNES

<u>Budget 2021</u>	<u>Réalisé 2021 provisoire</u>	<u>Objectif Budget 2022</u>
<u>2 075 k€</u>	<u>2 049 k€</u>	<u>2 210 k€</u>

- + 1,5% liée au coefficient GVT
- 1 ETP chargée de mission DD + 0,5 ETP services techniques (espaces verts) +1 ETP Police municipale (année pleine)
- Prestations externes : Budget 2021: 25k€, CA 2021: 46k€ pour l'élagage RN7, rond-point de la gare...)
- Potentielle ouverture d'une 8^{ème} classe en maternelle

Remarque : Les budgets de formation du personnel de 2020 et 2021 ont été reportés sur 2022, en raison de la COVID, en particulier sur les formations obligatoires (recyclage, habilitations (électrique...), CACES, permis poids lourds, autorisation conduite pour 12 agents, etc.)

Dépenses de fonctionnement (2/4)

2°) LES CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL

Budget 2021	Réalisé 2021 provisoire	Objectif Budget 2022
991 k€	903 k€	991 k€

- Dépenses d'énergie + 5%
- Fourniture petit équipement en très forte augmentation en 2021 : B2021: 25 k€, réalisé 2021: 50 k€, Budget 2022 demandé : 50 k€
- Contentieux en augmentation : B2022 : 40 000 € incluant 32 000€ pour société Optimum (décision du tribunal administratif)
- En 2020 et 2021, le coût des fluides, énergies et frais d'entretien a augmenté à cause de la COVID et des besoins de la nouvelle école élémentaire

Dépenses de fonctionnement (3/4)

3°) LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Budget 2021	Réalisé 2021 provisoire	Objectif Budget 2022
907 k€	846 k€	925 k€

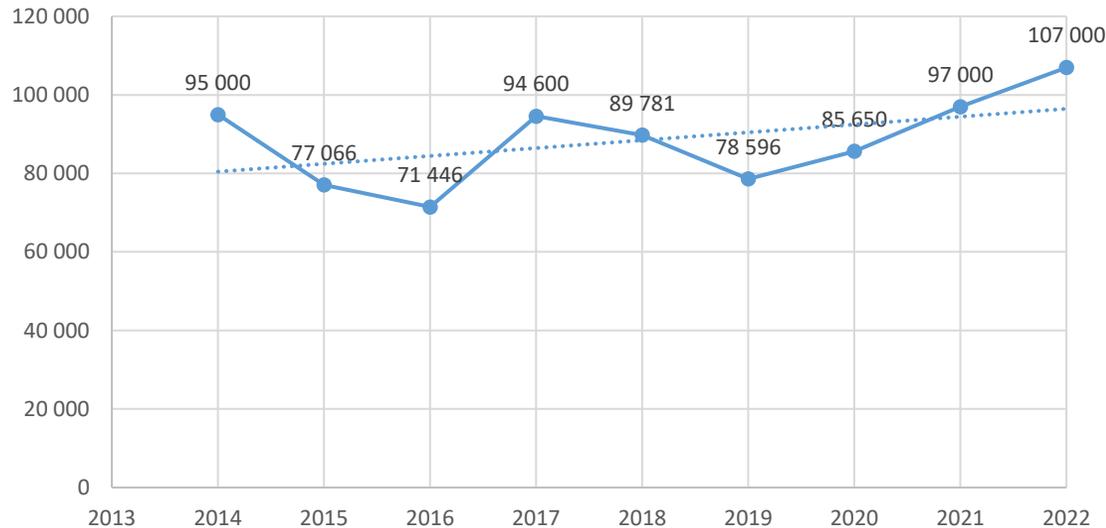
- Subventions aux associations stables
- Contribution incendie : 97 k€ en 2021, 113 k€ en 2022

Dépenses de fonctionnement (4/4)

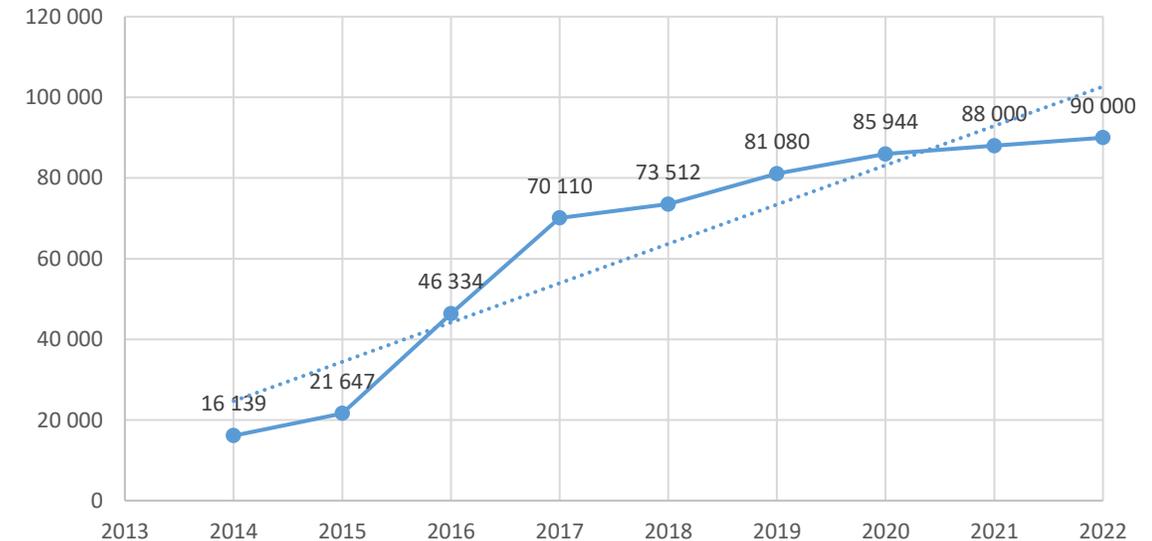
4°) PRELEVEMENT AU TITRE DE LA LOI SRU ET DU FOND DE PEREQUATION (FPIC)

- Augmentation de 10% du prélèvement SRU (107 000 €) lié à l'état de carence en logements sociaux, constaté sur la période 2017 – 2019. Ces prélèvements pèsent sur les dépenses de fonctionnement.

SRU DE 2014 A 2022

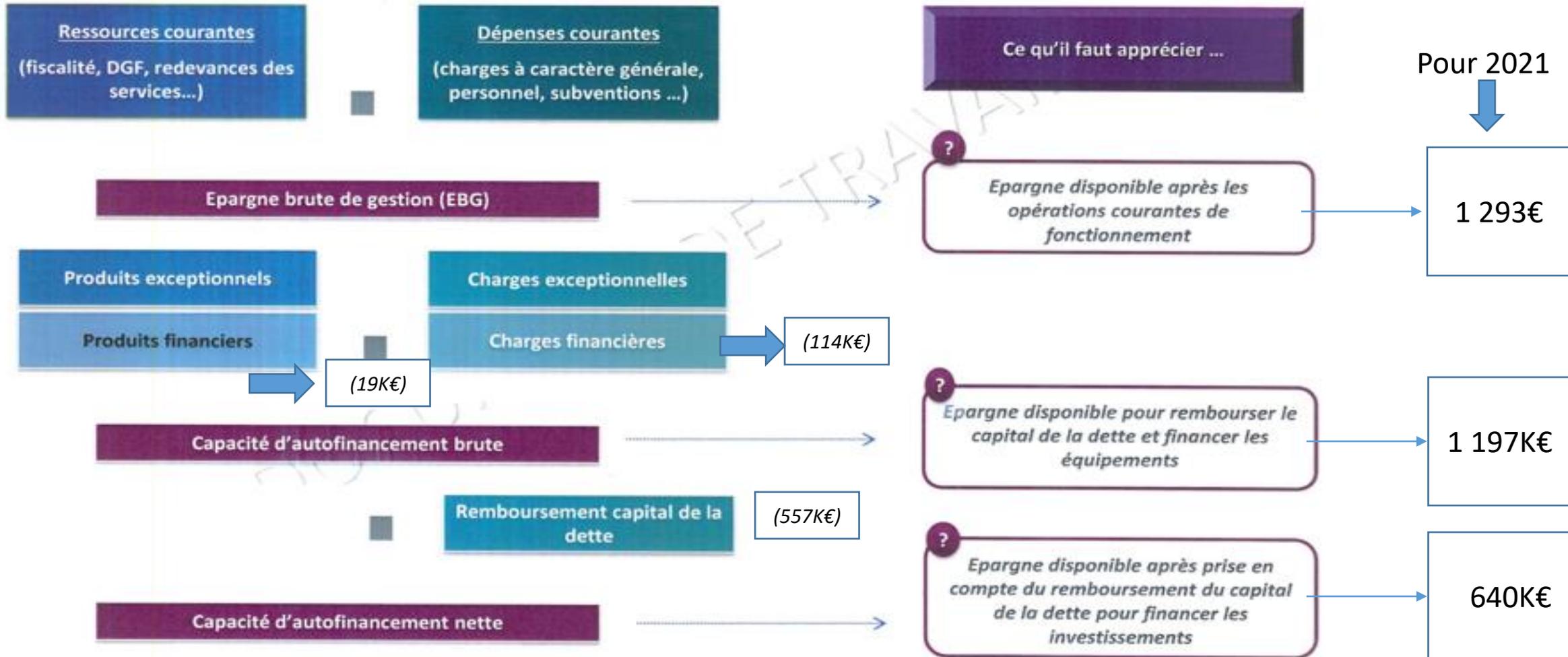


FPIC DE 2014 A 2022



- Stabilisation en 2021 du Fond de Péréquation des ressources InterCommunale après une augmentation constante depuis 2013

Rappel sur la constitution de l'épargne



Investissements principaux 2018 – 2021

Des dépenses majeures d'investissement depuis 2018 financées en partie par l'épargne des années antérieures, par 3 emprunts (2 M€ en 2017, 0,5M€ en 2018 et 2,5 M€ en 2020), le Fonds de compensation de TVA (FCTVA) ainsi que des recettes obtenues par la vente de biens communaux en 2018 et 2019

Projets	Coût total	Dont 2020/2021
Ecole élémentaire	5 661 051€	3 294 631€
Centre bourg	1 846 793€	1 389 092€
L'Européenne	1 109 500€	32 865€
Autres		700 781€
Total		5 417 369€

Résultat 2021 et Recettes d'investissement

Résultat de clôture 2021 prévisionnel	1 263k€
Affectation du résultat 2021 prévisionnel	425 k€
Résultat de fonctionnement 2022 prévisionnel	1 024 k€

	2021	Proposition 2022
FCTVA Fond de compensation TVA	554 k€	500 k€
Taxe d'aménagement	157 k€	130 k€
Subventions	106 k€	700k€ (*)
Emprunt	0	0
Total	817 k€	1 330 k€

(*) dont 550 K€ terrain foot

=> Total recettes 2022 prévisionnel : $(1\ 263 + 425 + 1\ 330 + 1\ 024) = \underline{\underline{4\ 042\ K€}}$

Propositions d'investissement budget 2022

- Voirie (dont accessibilité)	:	325 000 €	
- Sécurité (équipements police, extincteurs, défibrillateurs ...)	:	47 800 €	
- Espaces verts – Environnement	:	71 500 €	
- Acquisition foncier et contribution bailleurs sociaux	:	850 000 €	
- Bâtiments (Rénovation CA, ancienne école, mairie, ...)	:	540 000 €	
- Sport (terrain foot, études extension gymnase JC, ...)	:	882 000 €	
- Culture (projecteur salle de spectacle + médiathèque)	:	53 800 €	
- Ecole + Petite Enfance - Jeunesse	:	59 800 €	
- Mobilier urbain	:	45 500 €	
- Communication (panneau lumineux, refonte site, plateforme)	:	23 000 €	
- Services généraux (archivage)	:	10 000€	
- Informatique - Téléphonie	:	71 300 €	
- Matériels + véhicules	:	60 300 €	
- Divers (budget participatif)	:	20 000 €	
- TOTAL INVESTISSEMENT.....	:	<u>3 060 000 €</u>	

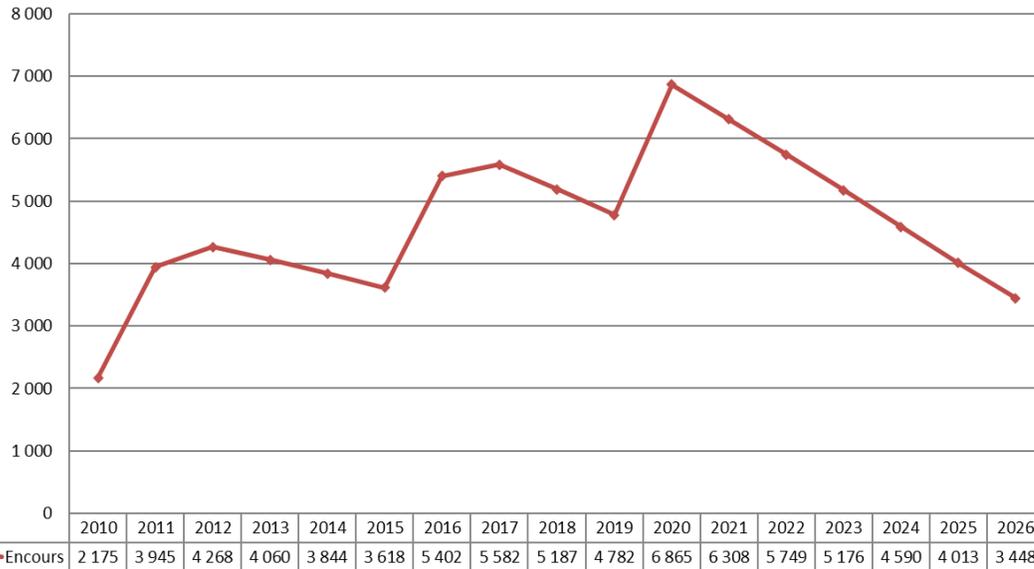
Le coût des opérations ne tient pas compte de l'obtention éventuelle de subventions

Rappel :
Restes à réaliser 425 k€
Remboursement emprunts 557 k€

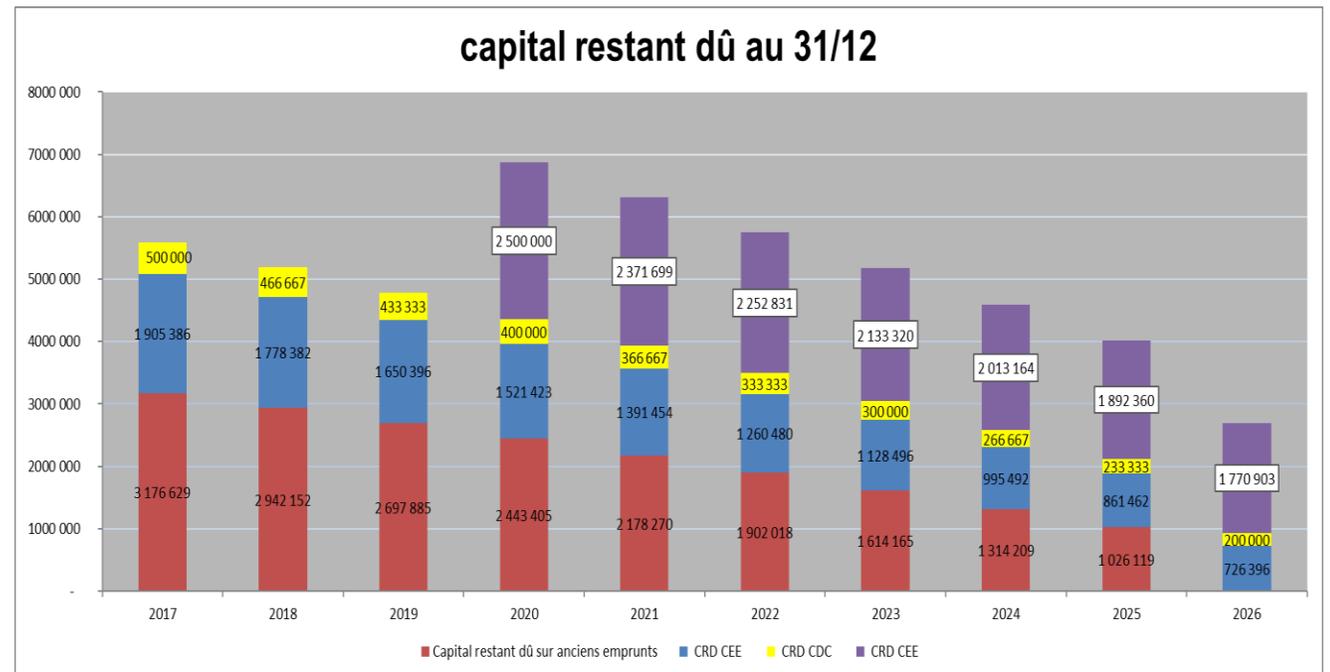
La dette

- Les emprunts nécessaires au financement des investissements (école, centre bourg, Européenne) ont :
- => augmenté fortement la dette, avec un impact jusqu'en 2024 (retour de la dette au niveau 2017)
 - => allongé la durée de désendettement
 - => réduit notre capacité d'endettement pour les projets à venir (2021 – 2026)

Evolution de l'encours de la dette au 31/12 en K€



capital restant dû au 31/12



LA DETTE

Dettes de 2014 à 2026

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû au 31/12	3 843 659	3 617 817	5 401 721	5 582 015	5 187 200	4 781 615	6 864 828	6 308 090	5 748 662	5 176 000	4 590 000	4 013 000	3 448 000
Pop Tot. INSEE	5 447	5 497	5 466	5 431	5 565	5 628	5 930	6 284	6 635	6 735	6 836	6 938	7 042
Endettement par habitant	706	658	988	1028	932	850	1158	1004	866	780	671	578	490
Pop Tot. Recensement	5 260					6 480							
Endettement par habitant/Recens.	731					738							
Capital	216 554	225 841	216 096	319 706	394 814	405 585	416 787	556 739	559 427	572 681	586 450	576 330	565 308
Intérêts	159 460	150 543	141 688	146 023	138 403	128 082	117 385	109 645	107 403	94 695	81 518	67 955	55 262
Total annuité	376 014	376 384	357 784	465 729	533 217	533 667	534 171	666 383	666 830 (*)	667 376	667 967	644 285	620 570
Recettes de fonctionnement	4 923 694	4 726 559	4 835 404	4 783 207	4 892 689	5 082 210	5 108 662	5 300 402	5 390 000	5 420 000	5 440 000	5 470 000	5 500 000
Taux endettement= annuité/ recettes fct.	8%	8%	7%	9,74%	10,90%	10,50%	10,46%	12,57%	12,40%	12,30%	12,30%	11,78%	11,28%
Epargne brute	1 116 449	1 059 143	1 089 539	903 874	1 061 412	1 142 409	1 072 300	1 197 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Capacité de désendettement en année	3,44	3,42	4,96	6,18	4,89	4,19	6,40	5,27	5,75	5,18	4,59	4,01	3,45
Capacité de désendettement strate		4,3 ans	4,2 ans	4,2 ans									

Taux d'endettement : mesure la charge de la dette relativement à sa richesse

(*) dont 557 k€ pour remboursement du capital

Capacité de désendettement en année : Dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute = en combien d'année la collectivité peut rembourser sa dette

- Baisse du taux d'endettement par habitant dès 2022
- Retour à la capacité de désendettement de 2017 dès 2022